

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 14 SEPTEMBRE 2009

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle des délibérations, ce quatorzième jour de septembre, de l'an deux mille neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur René Martineau.

SONT PRÉSENTS :	René	Martineau	Maire
	Léopold	Larouche	Conseiller (1)
	Jocelyne	Lefebvre	Conseillère (2)
	Jean-Marc	Albert	Conseiller (3)
	Jocelyne	Wheelhouse	Conseillère (4)
	Claude	Hardy	Conseiller (5)
	Luc	St-Pierre	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19h30 par monsieur René Martineau, maire de La Motte.

09-09-103 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item affaires nouvelles ouvert.

ADOPTÉE

09-09-104 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2009**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2009, soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

09-09-105 **BERCETHON DE L'ÂGE D'OR**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Claude Hardy, d'autoriser une contribution financière de deux cents dollars pour l'organisation du Bercethon du Club de l'Âge d'Or, tel qu'établi dans la politique d'aide aux organismes.

ADOPTÉE

INTERVENTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux interventions du public.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

09-09-106 **LE COMMUNAUTAIRE AU CŒUR DES GENS – GALA RECONNAISSANCE 2009**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Léopold Larouche, que la municipalité de la Motte dépose la candidature du comité administratif du centre communautaire de La Motte au *Gala Reconnaissance 2009 - Le communautaire au cœur des gens*.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE sur la dernière rencontre à la MRC d'Abitibi :

Le maire nous informe qu'à la rencontre du 9 septembre dernier il y a eu une rencontre avec les gens de Postes Canada concernant la distribution de la poste rurale.

COMPTE-RENDU DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT :

Le conseil prend connaissance du compte-rendu des activités de l'agente de développement du 13 juillet au 14 septembre 2009.

Monsieur Luc St-Pierre arrive, il est 20h00.

URBANISME

09-09-107 **DÉROGATION MINEURE # 09-002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure # 09-002 soumise par Me Caroline Cossette, notaire concernant la relocalisation de la remise avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme, par leur résolution # 09-09-009 recommande au Conseil municipal d'accepter la demande ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par madame Jocelyne Wheelhouse, que la demande de dérogation # 09-002 soit acceptée selon les conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

09-09-108 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, SECOND PROJET - COMMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le second projet du schéma d'aménagement et de développement révisé a été soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT QUE le document tel que proposé est trop restrictif au niveau du développement résidentiel des municipalités et ne laisse aucun latitude aux conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent offrir beaucoup de choix aux futurs résidants afin de les inciter à s'établir sur les territoires ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE les données inscrites datent de plusieurs années et que la situation a beaucoup évolué;

POUR CES MOTIFS :

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de demander à la MRC d'Abitibi de réviser les points suivants :

Au niveau de l'affectation urbaine et de l'affectation résidence rurale :

- permettre aux municipalités, dans leur plan d'urbanisme, d'autoriser et prévoir, à des fins résidentielles, la construction des rues déjà projetées hors des zones prioritaires d'aménagement;
- permettre aux municipalités de définir, elle-même, les zones de développement prioritaire;
- permettre aux municipalités de déplacer les superficies des zones de développement prioritaires aux cours des prochaines années si le besoin est exprimé.

Au niveau de l'affectation sylvicole;

- les critères des secteurs sylvicoles ont été établis afin de permettre le développement résidentiel, par contre ils ne sont pas appropriés aux besoins des municipalités;

Au niveau de l'affectation villégiature :

- puisque le développement des municipalités rurales est en grande partie concentré en bordure des cours d'eau et que l'identification des secteurs de villégiature mènera à la demande à portée collective à la CPTAQ, une concertation avec l'UPA est demandée, avant le dépôt du schéma d'aménagement, afin que l'Union des Producteurs Agricoles identifie les endroits propices au développement
- enlever les 3 conditions nécessaires à l'agrandissement de la superficie d'une zone ou d'un secteur de consolidation en autant que la municipalité prouve la pertinence de développer davantage.

De mettre tout le lot 37 du rang 06 du canton La Motte en affectation villégiature

De mettre le lot 38B du rang 03, canton La Motte en zone prioritaire d'aménagement parc et espace vert

D'ajouter une zone prioritaire d'aménagement résidentiel à l'intérieur du périmètre urbain.

De partager en deux la zone de villégiature située sur les lots 31 à 33 du rang 04 du canton La Motte. Une partie en affectation résidence rurale jusqu'à la zone d'affectation urbaine et l'autre partie incluant la rampe de mise à l'eau et le camping municipal en affectation récréative.

Retirer, au chapitre 9 la section 9.3.2.2 et 9.4.1.3, l'obligation de présenter un document préparé par un professionnel, tel qu'un biologiste, un agronome, un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou tout autre professionnel.

De conserver la zone industrielle située de part et d'autre de la route 109 sur les rangs 6 à 10, canton La Motte

ADOPTÉE

PROTECTION INCENDIE

AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DU SERVICE DES INCENDIE DE RIVIÈRE-HÉVA

Monsieur René Martineau, maire, informera monsieur Réjean Guay, maire de la municipalité de Rivière-Héva, que nous reportons la décision, concernant l'agrandissement de la caserne du service des incendies de Rivière-Héva, au printemps à cause de l'incertitude politique créée par les élections municipales, mais de continuer l'entente de partenariat.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois d'août 2009.

09-09-109 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Claude Hardy, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, que les comptes du mois d'août 2009, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de cinquante mille cinq cent six dollars et quatre-vingt-deux sous. (50 506.82 \$)

ADOPTÉE

09-09-110 **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 178 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance régulière antérieure de ce conseil tenue le 10 août 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jocelyne Wheelhouse, appuyé par monsieur Jean-Marc Albert et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 1 Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans le but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

«service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de service de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Article 2

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Article 3

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

ADOPTÉE

09-09-111 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Jean-Marc Albert, appuyée par monsieur Léopold Larouche, de nommer monsieur Claude Hardy comme maire suppléant jusqu'au mois de novembre prochain.

ADOPTÉE

09-09-112 **SÉMINAIRE DE FORMATION - MEGAGEST**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Jocelyne Wheelhouse, appuyée par madame Jocelyne Lefebvre, d'autoriser l'inscription à la formation de PG mensys concernant leur logiciel, à Amos le 14 octobre prochain au coût de deux cent dollars (200 \$) avant taxes.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public.

CORRESPONDANCE À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

09-09-113 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de MADAME Jocelyne Lefebvre, appuyée par monsieur Jean-Marc Albert, de LEVÉE LA SÉANCE.

Il est 21h35.

ADOPTÉE

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

09-09-105

09-09-109

09-09-112

Signé ce seizième jour de septembre
de l'an deux mille neuf